



Paris - Bruxelles - Frankfurt - London - Roma - Madrid - Zürich - Washington - Chicago - Auckland

Ministère de la Justice
Madame Valeria Procaccini, Magistrat de l'Autorité Centrale
Via Giulia 131
00186 ROMA

Milan, le 12 janvier 2009

Jugendamt

Chère Madame Procaccini,

Le CEED a été saisi de plusieurs affaires d'enlèvement d'enfants de nationalité italienne et de leur 'disparition' légale en République Fédérale d'Allemagne.

Votre service au sein du Ministère de la justice à Rome est le SEUL habilité à recevoir et à transmettre aux juridictions locales italiennes les requêtes des autorités étrangères, dans la mesure où elles répondent des conventions de la Haye et de Bruxelles IIbis.

Pourriez-vous nous confirmer si votre service est tenu de vérifier la conformité des requêtes en provenance d'Allemagne avec le droit européen et le droit international ?
Si tel n'est pas le cas, à qui revient cette charge au sein de la juridiction italienne ?

Comme vous le savez, vos homologues allemands n'ont pas loisir de statuer librement dans les affaires familiales. Leurs décisions sont soumises au contrôle préalable d'une institution politique locale le JUGENDAMT, qui n'est pas un service social comparable aux "servizi di assistenza sociale" ou "ufficio dei minori" dans votre pays.

Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure les tribunaux aux affaires familiales italiens, à qui vous déléguez la tâche de juger d'un retour d'enfants vers un pays requérant, l'Allemagne, sont informés des conditions dans lesquelles sont rendues les décisions de justice familiale dans ce pays et plus encore, connaissent-ils le champ d'application de leurs décisions ?

En vous priant de bien vouloir nous adresser une réponse dans le délai le plus bref, veuillez agréer, chère Madame Procaccini, l'expression de nos meilleures salutations.

Olivier Karrer
CEED Paris
ceedeuropa@gmail.com

adresse postale : Olivier Karrer
vice président du CEED
189, Avenue A. Briand
F 94230 Cachan